

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

OBJET / GAIA : Convention de mise à disposition bâtiment tennis couverts et club-house au club de tennis.

DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 6 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29
Nombre de présents / hor zirenak : 17
Nombre de votants / bozkatu dutenak : 20

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, Mme Corinne Othatcegy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, Mme Carmen Gonzalez, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : Mme Marie Aristizabal, adjoint, M. Jean-Jacques Lassus, M. Sébastien Carre, M. Peio Etxeleku, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Marie Aristizabal à Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus à M. Jean-Noël Magis, M. Sébastien Carre à M. Christian Devèze.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil municipal a donné délégation à l'exécutif de la commune en matière de louage de choses. En l'espèce, en matière associative, le parc immobilier étant mis à disposition à titre gratuit, il convient de prendre une délibération par laquelle le Conseil autorise l'exécutif de la commune à signer la convention de mise à disposition. Celle-ci se trouve en annexe de la présente délibération.

La commune a entrepris la construction de deux courts couverts de tennis et la réhabilitation du club-house de tennis, dont les travaux ont été achevés en 2023. Les courts couverts de tennis seront utilisés par le tennis-club de Cambo-les-Bains, les scolaires (primaire et collège) et par le centre de loisirs de la commune.

Dans cette continuité, M. Didier Irastorza, adjoint, rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire de deux locaux, situés Avenue de Curutchague, à savoir les courts de tennis couverts et le club-house de tennis, locaux qu'elle entend mettre à disposition du tennis-club de Cambo-les-Bains, afin que celui-ci puisse assurer la pratique du tennis et l'administration du club ainsi que la logistique y afférent.

Cette utilisation donnera lieu à la signature d'une convention spécifiant les obligations à la charge du preneur notamment en matière de sécurité, d'assurance, d'utilisation et de remise en état des locaux et de l'éventuel mobilier mis à disposition du tennis-club. Un état des lieux contradictoire sera dressé.

La mise à disposition de ce local sera consentie à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des locaux tel qu'elle est annexée à la présente.

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de celle-ci.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Jean-Paul EYHERACHAR

Saioko idazkaria



Christian DEVEZE

Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza